

PROCES-VERBAL

Séance du 13 octobre 2023 à 20h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS GRAPPEY BELIN ROGER	Patrick Fabien Emmanuel Bernadette	Conseillers municipaux présents
		Excusés
PATIN	Didier	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 6

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 18/08/2023
- Approbation du RPQS 2022
- Renouvellement de la convention médecine 2024-2026 du CDG70
- Rémunération de l'agent recenseur
- Tarif de l'eau
- Adhésion aux conventions maîtrise d'œuvre Ingénierie 70 pour le renouvellement des canalisations d'eau et assainissement
- SIVM : rachat du matériel
- Plan de sauvegarde communal
- Prêt 40 000 € : financement des travaux de rénovation du lavoir
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°25-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°26-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner.

La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil pour le renouvellement de la convention médecine 2024-2026:

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°27-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Le recensement de la population 2023 sur la commune d'Ormenans s'effectuera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Un agent recenseur sera recruté et rémunéré pour un montant de 250 €.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°28-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

- Travaux d'assainissement : étude et chiffrage du projet, aide au montage du dossier de subventions.

Les prestations ci-avant doivent donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°29-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : La commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70.

A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus du conseil municipal. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable : étude et chiffrage du projet, aide au montage du dossier de subventions.

Les prestations ci-avant doivent donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°30-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Suite à la dissolution du SIVM, le matériel sera réparti comme suit :

COMMUNE DE CENANS	1 souffleur à feuilles thermique Echo (2019)	250 €
COMMUNE DE LA BARRE	1 débroussailleur Echo	180 €
COMMUNE D'ORMENANS	1 tronçonneuse Echo CS 303 T (2015) 1 tronçonneuse Echo CS 4400 (2005) 1 taille haie HCR 185 ES (2015) 1 taille haie HC 100 (2002) non fonctionnel	150 € 30 € 180 € 50 €
COMMUNE DE ROCHE-SUR-LINOTTE	1 tondeuse (2011)	100 €
COMMUNE DE BEAUMOTTE-AUBERTANS	1 compresseur d'air (2010) 1 remorque PTAC 1300 Kg DX 647 GV 1 nettoyeur haute pression thermique 1 mécabenne Desvoys 1 VL Purgeat Expert CT OK 1 tracteur tondeuse 24C2TXG237 1 débroussailleuse Echo	150 € 1000 € 100 € 200 € 1800 € 7000 € 110 €
PELCY Bernard	1 pulvérisateur manuel	50 €
MOUGIN Etienne	1 pulvérisateur manuel	50 €
RIVIERE Jean-Paul	1 broyeur KHUN (2000)	800 €

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

Délibération n°31-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Pour financer les travaux de rénovation du lavoir de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 40 000 € pour une durée de 15 ans à un taux fixe de 4.12 %. Le montant annuel de l'échéance est de 3588.28 €.

Cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Agricole.

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 6 pour : contre :

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 18/08/2023
2. Suite aux réparations de fuites d'eau effectué cette année, la somme dépensée est supérieure aux recettes encaissées. Il a été étudié une augmentation des tarifs de consommation d'eau. Aucune décision n'a été prise, la réflexion se poursuit.
3. Un plan de sauvegarde communal (mis en œuvre des moyens humains et matériel en cas de sinistres de catastrophes naturelles) sera obligatoire fin 2024. Il sera nécessaire d'élaboré celui-ci prochainement.
4. Un site internet de la commune sera très prochainement mis en service. Nous vous informerons dès qu'il sera opérationnel.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance